

**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**  
**CNW : code 01**

---

***Loi C-19 sur l'abolition du registre des armes d'épaule***

---

**Le gouvernement du Québec dépose une requête pour préserver et conserver les données québécoises inscrites au registre**

---

**Québec, le 3 avril 2012** - Le ministre de la Justice et Procureur général du Québec, M. Jean-Marc Fournier, et le ministre de la Sécurité publique, M. Robert Dutil, annoncent que le gouvernement du Québec dépose une requête en Cour supérieure afin de préserver et conserver les données des certificats d'enregistrement des armes d'épaule (armes à feu sans restriction) des citoyens québécois qui sont inscrites dans le registre commun des armes à feu.

« Le gouvernement fédéral a fait la sourde oreille aux demandes répétées du Québec pour le maintien intégral du registre commun des armes à feu. Il n'a également pas donné suite à nos demandes pour transférer au Québec les données relatives aux certificats d'enregistrement des armes à feu d'épaule de ses citoyens. Nous n'avons donc d'autres choix que de recourir aux tribunaux », a déclaré le ministre de la Justice.

Le gouvernement du Québec est d'avis que le Parlement fédéral a outrepassé ses compétences lorsqu'il a prévu, dans la Loi sur l'abolition du registre des armes d'épaule, l'obligation de procéder à la destruction quasi immédiate des données inscrites au registre commun des armes à feu.

Dans une fédération, un partenaire ne peut nuire à l'autre dans ses choix fondamentaux de politiques publiques. Il est pour le moins injuste et inéquitable pour les Québécois et les Québécoises, qui ont contribué par leurs impôts à la création de ce registre, que les données les concernant soient détruites sans que, préalablement, soit offerte au gouvernement du Québec la possibilité de les récupérer.

Le Québec a droit à ces données. Le gouvernement n'a donc d'autre choix que de contester la validité constitutionnelle de l'article 29 de la Loi sur l'abolition du registre des armes d'épaule et, en conséquence, il demande à la Cour qu'elle ordonne au gouvernement fédéral que soient préservées et conservées les

données qu'il souhaite obtenir, afin qu'il puisse constituer son propre registre des armes d'épaule (armes à feu sans restriction).

### **Une question de sécurité et de respect des valeurs québécoises**

La position du gouvernement du Québec sur le maintien intégral du registre était partagée par les organisations policières du Québec, par plusieurs organismes qui travaillent en matière de santé et de sécurité publique ainsi que par des familles des victimes des tragédies survenues au Québec. Elle s'appuie également sur un fort consensus au sein de la société québécoise.

« Il est important de souligner qu'au cours de la seule année 2010, 2 561 armes à feu sans restriction ont été retirées du territoire québécois, à la suite d'une ordonnance afin d'assurer la sécurité du propriétaire de l'arme ainsi que celle d'autrui. L'adoption du projet de loi C-19 a pour conséquence la perte de contrôle de quelque 1 563 873 armes à feu sans restriction qui ont déjà été enregistrées par des particuliers au Québec, soit 91,2 % de toutes les armes à feu enregistrées sur notre territoire », a mentionné le ministre Dutil.

« On voit bien que la démarche du gouvernement fédéral vise surtout à empêcher les provinces de se reconstituer un registre des armes à feu à partir des données colligées. Le refus de collaboration du gouvernement d'Ottawa à cet égard enfreint les principes essentiels favorisant une gouverne efficace en système fédéral », a ajouté le ministre Fournier.

Rappelons que la mise en vigueur de C-19 permet l'abolition de l'enregistrement obligatoire des armes d'épaule, et la destruction de toutes les données relatives à l'enregistrement des armes à feu sans restriction inscrites au registre depuis sa création. Plus encore, cette loi constitue un recul par rapport aux règles qui existaient avant l'entrée en vigueur de la Loi sur les armes à feu en 1998.

#### **Sources :**

David Couturier  
Attaché de presse  
Cabinet du ministre de la Justice  
et Procureur général du Québec  
418 643-4210

Joanne Marceau  
Porte-parole  
Ministère de la Justice  
418 643-4090

Mathieu St-Pierre  
Attaché de presse  
Cabinet du ministre de la Sécurité publique  
418 643-2112